

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Michel MORACCHINI, Mme Charlene MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Alain CIEREN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	4	16	16	0	0

DEL2023-050 - Voirie & Réseaux : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Par courrier en date du 22 juillet dernier, le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a transmis à la commune le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rapport ayant fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 29 juin dernier.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré la compétence en matière d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus

tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qui aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les éléments principaux de ce rapport sont :

- Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté de 1.54 % entre 2021 et 2022,
- Le volume assujetti a augmenté de 1.33 % pour atteindre 1 016 205 m³,
- Le taux d'eaux claires parasites a diminué en 2022 (36 %) par rapport à 2021 (48 %) avec une pluviométrie stable (536 mm de précipitation enregistrés en 2022 contre 521 mm en 2021). Pour que ce taux soit acceptable pour un réseau séparatif, il faudrait qu'il soit de l'ordre de 20 %,
- 1484 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés par la Communauté de Communes,
- La pose de bâches de sécurité sur 8 sites sur l'Ile de Noirmoutier entre 2021 et 2022,
- Le remplacement des groupes électrogènes fixes et mobiles sur remorques existants, complétés par un supplémentaire,
- 2587 mètres de réseau ont bénéficié d'une inspection télévisée par le Délégué,
- Les deux stations d'épuration de l'Ile de Noirmoutier sont dimensionnées pour absorber la charge hydraulique et la charge organique qu'elles reçoivent. Les performances épuratoires des stations sont excellentes puisque 100 % des contrôles réalisés, au niveau du rejet, par le Service de l'Eau du Département et le Service de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont conformes à la réglementation et que les rendements épuratoires sont supérieurs aux seuils réglementaires,
- La qualité des eaux traitées et réutilisées pour l'irrigation des cultures est satisfaisante. Elle doit être surveillée selon la réglementation, seuls 2 arrêts sont survenus à la step de la Casie ne respectant pas provisoirement la norme en Escherichia Coli,
- Le prix de l'assainissement est fixé à 1.95 €/m³ TTC, ce qui le situe en dessous de la moyenne du département de la Vendée (qui est à 2.48 €/m³ TTC),
- Dans le cadre du SPANC, 4 contrôles pour vente et 1 contrôle suite à des travaux de réhabilitation ont été réalisés.

Le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023 :

L'abonnement et le prix de l'assainissement sont répartis entre l'exploitant et la collectivité.

La répartition d'une facture de 120 m³ se fait comme suit :

- o Part fixe exploitant : 48.17 € contre 29.36 € en 2022,
- o Part fixe collectivité : 28.00 € contre 27.40 € en 2022,
- o Part proportionnelle exploitant : 78.00 € contre 90.24 € en 2022,

- Part proportionnelle collectivité : 39.60 € contre 45.97 € en 2022

Soit une facture de 193.77 € HT contre 192.97 € HT en 2022 auxquelles se rajoutent 19.20 € HT de redevance Agence de l'Eau et un taux de TVA à 10 %.

Une facture de 120 m³ revient donc au final à 234.27 € TTC contre 233.38 € TTC en 2022, soit une augmentation de 0.4 %.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

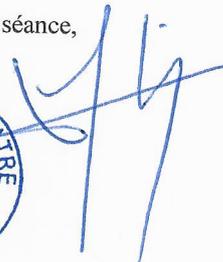
DELIBERATION PUBLIEE
Le 02/10/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 02/10/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
Alain CIEREN



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218500114-20230925-DEL2023_050-DE



La collectivité : 39 00 0 Centre 45 00 0 en 2023
Soit une facture de 100 000 € TTC en 2023, à produire au maximum le 30/09/2023
111 de l'annuaire de l'Etat de la région de l'Alsace
Le montant de l'opération restant dû au 31/12/2023 est de 100 000 € TTC en 2023, soit
un montant net de 75 000 €.
Le Conseil municipal

Le Maire de la commune de...

En présence de...
Le Maire de la commune de...

Le Maire de la commune de...

Le Maire de la commune de...



Le Maire de la commune de...
